

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Département de Lot-et-Garonne

Nombre de membres du conseil : 46  
En exercice : 46  
Présents à la réunion : 39  
Pouvoirs de vote : 4  
Quorum : 20

Date convocation : 05.04.2018  
Date d'affichage :

**Séance du 12 Avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis salle des Fêtes de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : GUINGAN Sylvio. LEVEUR Brigitte. PEDURAND Michel. AYMARD Hélène. MOSCHION Nicole. LARRIEU Catherine. LAFOUGERE Christian. CASTELL Francis. MALBEC Jean. PERCHOC Ronan. COSTA Sylvie. MASSET Michel. LAMBROT Sylvie. GENAUDEAU Michel. PALADIN Alain. LAPEYRE Pierre. BOÉ J-Marie. CASSAGNE Sophie. JEANNEY Patrick. LLORCA J-Marc. LAGARDE Philippe. DARQUIES Philippe. SEIGNOURET Jacqueline. COLLADO François. KHERIF William. GAUTIER Françoise. DUMAIS Jacques. HANSELER Véronique. MERLY Alain. CLAVEL Etienne. PEJEAN Christian. LAFON Thierry CLUA Guy. De LAPEYRIERE Michel. CAZENOVE Sylvestre. YON Patrick. VISINTIN Jacques. RESSEGAT Claude. BOUDOUX de HAUTEFEUILLE Christophe.

.....

**Pouvoirs de vote** : SAUVAUD J-François à LEVEUR Brigitte  
De MACEDO Fabienne à PEDURAND Michel  
LASSERE Gabriel à MASSET Michel  
GIRARDI Christian à LARRIEU Catherine

**Absents et non représentés** : SAMANIEGO Catherine. PILONI Béatrice.  
ARMAND José (excusé)

**A été nommé Secrétaire de séance** : M. Jean MALBEC

**Assistaient à la séance** : Maryse ARAGON (DGA) Corinne JUCLA (pôle comptabilité)

\*\*\*\*\*

*En préalable à l'ouverture de la séance, le Président fait part des excuses du Directeur, Philippe Maurin, qui est souffrant, et lui présente ses vœux de prompt rétablissement.*

\*\*\*\*\*

Vu le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2018,

**Délibération n°031-2018**

Approbation PV séance  
du 08 mars 2018

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*43 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2018

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication :

---

*M. LAGARDE fait part de sa satisfaction quant à la rédaction du PV dans lequel ses 2 interventions ont bien été reprises.*

---

## Délibération n°032-2018

BP 2018  
Budget Principal

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

Monsieur le Président après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2018 du Budget Principal M14 demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré 43 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**VOTE** les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2018 pour le Budget Principal M14 :

#### Investissement :

Dépenses : 2 611 239.00 € (dont 532 770.00 € de RAR)

Recettes : 2 611 239.00 € (dont 25 988.00 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 7 432 780.00 € (0.00 € de RAR)

Recettes : 7 432 780.00 € (0.00 € de RAR)

---

*Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 par fonctions et par opérations et apporte certaines précisions en particulier sur les points suivants :*

○ *PLU groupés : certaines communes ont perçu la totalité des dotations de l'Etat, d'autres pas, le règlement des honoraires des cabinets d'études n'a pas été au même niveau. Aussi un calcul sera réalisé par les services afin de trouver une équité.*

○ *Recrutement RH : 1<sup>er</sup> appel à candidature n'a pas été fructueux. Une nouvelle démarche va être entreprise.*

○ *CFE de zone : une somme supplémentaire de 130 000.00 € va être perçue. Une négociation sera menée avec le Syndicat Mixte auquel elle va être reversée afin qu'une diminution de la participation statutaire soit pratiquée.*

○ *Marchés communautaires : une réflexion sera portée sur la prise en charge par la communauté des 8 marchés existants sur le territoire, qui sont de véritables outils de promotion*

○ *TEPOS : la chargée de mission qui a pris ses fonctions cette semaine sera présentée au Conseil lors de sa prochaine réunion.*

○ *Tourisme : une délibération sera présentée afin de permettre le recrutement de 3 saisonniers en lieu et place des 2 agents prévus afin d'avoir 3 emplois sur la période la plus forte*

*Monsieur de LAPEYRIERE rajoute que le budget a été construit sans augmentation de la fiscalité. Le niveau d'Investissement est stable par rapport à l'exercice 2017. Le budget comprend de nouvelles dispositions : GEMAPI (250 000 €), TEPOS (207 190 €), OPAH (251 440 €). Les charges de personnel sont maîtrisées, avec un ratio de 27 % des dépenses de Fonctionnement.*

*Le capital restant dû est de 1 572 522 € au 31/12/2017 soit 83.80 € par habitant. Concernant les maisons de santé : celles de Prayssas et Port-Sainte-Marie ont été mises en service courant 2017 avec les dernières dépenses au BP 2018. La construction de la MSP de Damazan sera lancée courant 2018. Pour la voirie : le budget des gros travaux (enduit et prépa enduit) et point à temps (PAT) augmente de 20 %. L'ensemble des sommes reversées aux communes au titre des fonds de concours et reversement de fiscalité et subventions aux associations s'élève à un total de 518 966 €.*

*Il remercie les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget.*

*M. CAZENOVE ne comprend pas pour quelle raison le panneau d'autoroute figure au Budget alors que le vote en Conseil communautaire avait été défavorable. M. MASSET ainsi que d'autres élus lui précisent que ce vote avait bien été positif.*

*Mme MOSCHION estime que les 10 000.00 € de réserve parlementaire affectés à cette opération auraient pu être affectés à d'autres besoins.*

*M. CASTELL, notant la bonne santé financière de la communauté, souhaite que pour l'année 2018 la voirie puisse être mieux entretenue et demande à la commission d'y réfléchir. En effet, les 20 % d'augmentation du budget consacré aux travaux ne lui paraissent pas suffisants.*

*M. MASSET fait remarquer que le budget consacré à la voirie représente 20 % du budget global et que peu de communautés y consacrent un tel montant. Il pense qu'un travail devra être fait pour trouver des économies en interne et n'est pas favorable à augmenter le budget car cela mettrait la communauté en danger compte tenu des nouvelles compétences à prendre en charge.*

*Mme LEVEUR rappelle sa demande quant à la répartition du fonds de concours scolaire tendant à moduler en fonction des jours de classe (semaines à 4 jours ou à 4jours ½ suivant les communes)*

*M. MASSET lui précise qu'il s'agit, ce soir, du vote d'une enveloppe globale et que la répartition devra être ensuite travaillée par les commissions qui définiront la manière d'opérer.*

*M. CASTELL pense que la communauté pourrait également apporter une aide aux communes par le biais de la mutualisation, afin d'apporter de l'ingénierie.*

*Mme LEVEUR propose qu'une aide aux démarches administratives puisse être mise en place au profit des administrés.*

*Mme COSTA constate que l'on peut se féliciter de la bonne santé financière. Une aide aux communes au niveau du centre de loisirs pourrait être apportée étant donné que ce dernier a été restitué aux communes du secteur 4. Par contre, au niveau du social elle estime que beaucoup de choses sont faites et qu'il faut être prudent au niveau des choix.*

*M. le Président rappelle que 455 000.00 € d'aides aux communes figurent au budget auxquels il faut ajouter une enveloppe de 93 000.00 € destinée à permettre d'apporter une aide exceptionnelle à des communes rencontrant des difficultés.*

Mme MOSCHION constate que les demandes formulées portent sur des aides sur des domaines liés à l'action sociale, l'enfance ... ; ces aides ne peuvent être apportées que par le biais de fonds de concours puisque la communauté n'a pas la compétence.

Monsieur le Président après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe M4 « Prestations de Services » demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Délibération n° 033-2018**

BP 2018  
Budget annexe  
Prestations de services

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
43 pour – 0 voix contre – 0 abstention

**VOTE** les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe M4 « Prestations de service » :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 000.90 €  
Recettes : 5 000.90 €

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
43 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

- **décide** de fixer le taux des taxes directes locales pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

**Délibération n° 034-2018**

Fiscalité 2018

- Taxe d'habitation	5.87 %
- Taxe foncière (bâti)	6.09 %
- Taxe foncière (non-bâti)	22.36 %
- C.F.E	6.86 %
- CFE zone	24.73 %

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
40 Voix pour - 0 Voix contre - 3 Abstentions (M. JEANNEY. M.  
CAZENOVE. Mme MOSCHION)

**Délibération n° 035-2018**

TEOM 2018

Compte tenu des bases notifiées au titre de 2018, le Conseil communautaire fixe les taux de la TEOM applicables au titre de l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- Zone 1	13.03 %	-
- Zone 2	12.80 %	
- Zone 3	0.00 %	
- Zone 4	9.45 %	
- Zone 5	8.92 %	
- Zone 6	12.60 %	
- Zone 7	10.50 %	
- Zone 8	10.51 %	

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

*M. LAGARDE rappelle que la commission OM avait émis un avis favorable pour la baisse des taux de TEOM, lequel n'a pas été suivi par le Bureau. Il souhaite tout de même que cela figure dans le compte-rendu.*

*Mme MOSCHION précise qu'elle s'abstient car elle estime que le taux est trop fort par rapport au service rendu.*

*M. BOUDOUX de HAUTEFEUILLE demande s'il est prévu de mettre en place des conteneurs enterrés.*

*M. MASSET expose qu'effectivement cette solution est à l'étude avec mise en place de cartes à puce, système qui permettrait d'aboutir à une redevance incitative.*

\*\*\*\*\*

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

### **Délibération n° 036-2018**

Autorisation de Programme/Crédit  
de Paiement 2018 – MSP de  
Damazan

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser 2 techniques :

1 – inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt

2 – prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP)

La procédure des autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R 2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 – « *les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année* »

2 – « *les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.* »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2018, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP18 -A	Aménagement MSP à Damazan	1 198 320	300 000	838 320	60 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, l'emprunt et l'autofinancement.

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*43 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention*

**DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 037-2018**

Subventions aux associations  
Année 2018

**VU** le crédit inscrit à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 83 000.00 €, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
Association pour la Promotion de la Musique	50 156.00
Association « Cinéma Confluent »	18 000.00
URC (Union Rugby Confluent)	4 600.00
BCPL	4 600.00
Club Foot Aiguillon/Damazan	4 600.00
L'Outil en Main	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>82 456.00</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 038-2018**

Subventions aux associations  
Année 2018

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2017,

Vu l'avis du groupe de travail « Animations » en date du 14 Mars 2018  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 Mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention  
M. CLUA ne prend pas part au vote.*

Garonna Show	4 000.00
Just a Dream	1 000.00
UFOLEP (Playa Tour)	1 500.00
SCA Aiguillon (forum des sports)	700.00
Festival aquarelle	2 500.00
Association sportive Laugnacaise	1 500.00
ATL Prayssas	1 500.00
Association Traileurs Laurentais	1 200.00
Paysages et Patrimoines	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>14 900.00</b>

*Pour répondre à M. DUMAIS, M. LAPEYRE et M. MASSET précisent que les subventions ont été reconduites dans les mêmes conditions qu'en 2017, en particulier au niveau de Garonna Show.*

*Répondant à M. LAFON, M. le Président informe que le crédit affecté aux subventions n'étant pas totalement affecté, des demandes concernant des animations nouvelles pourront être étudiées par la commission.*

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 039-2018

Subventions à l'école de Musique  
Convention d'objectifs

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

Vu la loi n° 2000-321 du 14.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 06.06.2001 pris pour l'application de la Loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire, n°37 du 12.04.2018 décidant de l'attribution de subventions pour l'année 2018,  
Considérant qu'une convention d'objectifs doit intervenir avec l'association « Ecole de Musique du Confluent » en raison du montant de l'aide accordée,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Ecole de Musique du Confluent au titre de l'année 2018  
**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 040-2018

PLU commune de BAZENS  
Bilan de la concertation

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazens a été prescrite par délibération le 08 avril 2013. La commune possède une carte communale approuvée le 13 mai 2005.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : la publication d'une information régulière dans la presse locale et dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information (une conjointe avec le groupement et la présentation du projet en séance individuelle), l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU (notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), la mise à disposition des documents de travail après validation et d'un registre de remarques où les observations peuvent être consignées à la mairie les jours d'ouverture du secrétariat.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de la prescription jusqu'à son arrêt. Ainsi, les modalités de la concertation ont bien été prises en compte et la communauté de communes peut donc considérer que la concertation a bien été menée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération et la totalité du dossier est mis à la disposition du public sous format papier au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de Bazens.

En application de l'article L103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le bilan de la concertation du PLU de la commune de Bazens,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des



Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe «*Aménagement de l'espace communautaire*», impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du 08 avril 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazens et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bazens du 07 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

Vu les observations émises tout au long de la procédure par les habitants et les autres personnes intéressées,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

(1 élu est sorti de la salle avant tout débat et vote : M. CASTELL, conseiller concerné)

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

### **Décide**

- De confirmer que la concertation relative au projet d'élaboration du PLU s'est déroulée selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et les modalités mentionnées dans la délibération du 08 avril 2013 prescrivant l'élaboration du PLU,
- De tirer le bilan de la concertation et décider de clore la concertation,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de commune et à la mairie de la commune concernée.

\*\*\*\*\*

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazens a été prescrite par délibération le 08 avril 2013. La commune possède une carte communale approuvée le 13 mai 2005.

### **Délibération n° 041-2018**

Arrêt PLU  
Commune de BAZENS

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

Ce nouveau document d'urbanisme permet de définir les contours de la commune pour les 10-15 ans à venir, en tenant compte des attendus réglementaires (Loi de modernisation de l'agriculture, Grenelle de l'Environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové...), mais aussi des logiques supra communales et de les harmoniser avec les possibilités de la commune (équipements, réseaux ...).

On note une croissance régulière de la population depuis 1990, soit une augmentation de 21.6% entre 1990 et 2014 avec un solde migratoire déficitaire de - 0.7%. La commune souhaite développer son territoire en considérant ses composantes structurelles (capacités des réseaux,

distribution spatiale des équipements) et en valorisant ses composantes paysagères (espaces boisés, foncier agricole, centre ancien dense et enjeux patrimoniaux fort). Ainsi le nouveau PLU avec un potentiel d'urbanisation de 7.65 ha, va permettre l'accueil de 70 nouveaux habitants à l'horizon 2025. Avec les objectifs de modération de l'espace et la prise en compte des diverses contraintes tels que les sensibilités paysagères, les risques naturels inondation et mouvement de terrain, les surfaces constructibles de la commune se trouvent réduites de moitié par rapport au document d'urbanisme actuel. Les nouveaux quartiers sont délimités en continuité des zones urbaines existantes. Afin d'accompagner les projets d'urbanisation, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. En application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour arrêter le projet de PLU de la commune de Bazens.

Monsieur le Président demande aux élus pouvant être intéressés de se retirer le temps du débat et du vote.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du 08 avril 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazens et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bazens du 07 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan

Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;  
Vu le débat du 20 mai 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;  
Vu la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et en suivant lors d'une réunion publique en date du 24 novembre 2017 ;  
Vu la délibération du 16 février 2018 de la commune de Bazens donnant un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de 4 observations et sollicitant la communauté de communes pour son arrêt ;  
Vu le bilan de la concertation du PLU de Bazens ;  
Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;  
Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace du 14 mars 2018 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune de Bazens est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

(1 élu est sorti de la salle avant tout débat et vote : M. CASTELL,  
conseiller concerné)

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide**

- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Bazens tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de commune et à la mairie de la commune concernée,
- De transmettre pour avis le dossier arrêté aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L-132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

---

*M. CASTELL remercie Mme DREUIL pour son aide précieuse et sa grande patience.*

\*\*\*\*\*

L'entente territoriale avec Albret Communauté a pour objet la mise à disposition de son service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur la portion de bassin versant des Auvignons comprise dans le périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (commune de Saint-Laurent).

La commune de Saint-Laurent est couverte par l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint Laurent s'étant retirée d'Albret communauté, la compétence « GEMAPI » revient à la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas.

**Délibération n° 042-2018**

GEMAPI

Projet Entente Auvignons  
Convention Albret Communauté

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :*

*Publication :*

La convention fixant les modalités de l'Entente a pour but :

- ✓ de permettre à la Communauté de Communes Albret communauté de poursuivre la gestion intégrale du bassin versant lot et garonnais des Auvignons, tel qu'il a été engagé avant le 31 décembre 2017.
- ✓ de mettre à disposition le service « GEMAPI » d'Albret communauté à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de :
  - Mettre en œuvre le programme pluriannuel de gestion du bassin versant.
  - Animer des réunions sur l'ensemble du bassin versant.
  - Apporter des conseils et de l'ingénierie sur la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (pour la commune de Saint-Laurent).

Vu la convention d'Entente « GEMAPI Auvignons » ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 27 février 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** la proposition de convention fixant les modalités de l'Entente,

**Autorise** le Président à signer la convention.

\*\*\*\*\*

La compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », initialement attribuée au bloc communal est transférée obligatoirement et automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à la date du **1er janvier 2018**. Les dispositions législatives affichent un objectif de gestion à une échelle globale et adaptée : le bassin versant.

### **Délibération n° 043-2018**

GEMAPI  
Projet Entente DIG Baïse  
Convention Albret Communauté

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

Le Président rappelle que la commission GEMAPI a travaillé durant toute l'année 2017 sur ce dossier afin d'effectuer un état des lieux et une évaluation des besoins permettant de définir une stratégie territoriale pour l'exercice de la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sachant que la gestion des milieux aquatiques nécessite d'effectuer une gestion en conservant une cohérence hydrographique et que le périmètre administratif de l'EPCI se situe sur 5 bassins distincts, il semblait plus pertinent d'effectuer une gestion par secteur après analyse des structures existantes. Ainsi la stratégie proposée pour le volet GEMA vise à maintenir en place les structures existantes notamment les syndicats de rivières ou de travailler en partenariat avec les EPCI limitrophes dans le cadre d'entente communautaire.

L'entente territoriale avec Albret Communauté a pour objet la mise à disposition de leur service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur la portion de bassin versant de la Baïse comprise dans le périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

L'objet de cette entente est de mutualiser nos actions afin de mettre en place une gestion globale du bassin versant de la Baïse. La convention a pour but :

- ✓ de permettre d'obtenir un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général un programme pluriannuel de gestion sur l'ensemble du bassin versant de la Baïse compris dans le périmètre des 2 EPCI.

- ✓ De mettre à disposition le service « GEMAPI » de la communauté de communes Albret communauté à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de :
  - Mettre en œuvre une étude de « Déclaration d'Intérêt Général » sur le bassin versant de la Baïse.
  - Animer des réunions sur l'ensemble du bassin versant.
  - Apporter des conseils et de l'ingénierie aux élus et riverains de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

La DIG sera commune aux deux EPCI, ainsi il est également nécessaire de fixer les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage. Une convention permet d'organiser ces modalités pour la gestion du bassin versant de la Baïse sur le territoire des communautés de communes Albret communauté et Confluent et coteaux de Prayssas, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette loi indique que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* » Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Albret communauté comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant lot-et-garonnais de la Baïse.

Vu la convention d'Entente « DIG Baïse » ;

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'étude DIG BV de la Baïse ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 27 février 2018 ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** la proposition de convention fixant les modalités de l'Entente,

**Adopte** la proposition de convention de Co-Maîtrise d'ouvrage en désignant Albret Communauté comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude ;

**Autorise** le Président à signer les documents permettant d'encadrer la réalisation de l'Entente (convention d'Entente et convention de Co-Maîtrise d'ouvrage).

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 044-2018**

Choix 3 jours congés délibérés

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :*

*Publication :*

### **Vu**

- la délibération n°057-2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Confluent prise en date du 14 Décembre 2016, fixant les règles d'organisation du temps de travail
- la délibération n° 93-2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Canton de Prayssas prise en date du 20 Décembre 2016, fixant les règles d'organisation du temps de travail fixant la nouvelle organisation du temps de travail à compter du 31 Décembre 2016 en matière de :
- Horaires de travail des agents

- Congés

VU le résultat de la consultation faite auprès du personnel portant sur le choix des 3 jours délibérés

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*43 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention*

**ACCORDE** le bénéfice de 3 jours supplémentaires de congés au personnel de la communauté qui seront pris dans les conditions suivantes :

**Services Administratif et Aménagement de l'espace**

- Lundi 30 Avril 2018
- Lundi 7 Mai 2018
- Lundi 31 décembre 2018

**Service Technique et Tourisme**

- Lundi 30 Avril 2018
- Lundi 24 décembre 2018
- Lundi 31 Décembre 2018

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 045-2018**

Convention CDG  
Site internet

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Services Internet » qui a pour objet :

- La création d'un site internet et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine.

Considérant que les Communautés de communes du Confluent et du canton de Prayssas avaient adhéré à ce service lors de la création de leurs sites Internet respectifs.

Considérant la nécessité d'utiliser une nouvelle plate-forme pour pouvoir créer le site du nouvel EPCI « Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*42 voix pour/ 0 voix contre/ 1 abstention (M. LAGARDE)*

- **ACCEPTE** le principe que la communauté de communes se dote d'un site Internet
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention « Services Internet » proposé par le CDG 47
- **AUTORISE** le paiement au CDG 47 des sommes dues s'élevant à :
  - Refonte du site : 1 760.00 €
  - Maintenance annuelle et assistance : 520.00 €

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 046-2018

Attribution indemnité de service

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à la prime de service et de rendement,

VU la délibération n° 200-2017, du 21 décembre 2017 créant l'emploi de Chargé de Mission TEPos

VU la délibération n° 11-2018, du 1<sup>er</sup> février 2018 instaurant le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Décide** l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

- Ingénieur territorial

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus.

**Décide** de fixer les taux de base de cette prime applicable au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur territorial (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> éch)	361.90	28	1.15

**Précise** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

\*\*\*\*\*

**Vu** la délibération n°10-2018 du 01/02/2018 portant création de deux emplois permanent pour une durée de 6 mois pour un accroissement saisonnier, le président a procédé au recrutement d'un agent pour une durée de six mois.

**Considérant** que les besoins de la Communauté de communes ont été modifiés depuis. Il convient de convertir le deuxième emploi d'une durée de 6 mois en deux emplois permettant un recrutement sur des périodes concomitantes au plus fort de la saison touristique.

**Le président propose** donc en complément de la délibération n°10-2018 de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
*Voix pour - Voix contre - Abstention*

**Délibération n° 047-2018**

Création d'emploi non permanent  
pour un accroissement saisonnier  
d'activité

*Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture :  
Publication :*

**Décide** la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Précise** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs.

**Stipule** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

\*\*\*\*\*